Harcèlement scolaire : larmes de crocodile de la Macronie qui a paralysé la légitime défense

écrit par Maxime | 6 août 2023

Suicide de Lindsay : Brigitte Macron a proposé à la mère de l'adolescente de devenir ambassadeur contre le harcèlement

Suicide de Lindsay : Brigitte Macron a proposé à la mère de l'adolescente de devenir ambassadeur contre le harcèlement

Des collégiens se suicident à cause de harcèlement scolaire.

Ledit harcèlement prend une ampleur considérable avec les réseaux sociaux auxquels ces adolescents sont exposés prématurément. Une deuxième cour de récré sur instagram, facebook et consorts où les mal aimés le sont encore davantage et les sentiments de haine exacerbés.

De tous temps, il y a eu des élèves moins aimés que les autres dans les cours de récréation, de la même façon que des adultes n’ont pas tous le même charisme. Pour autant, jamais le sentiment de rejet n’avait été porté à ce point et à un tel niveau de violence.

On accuse couramment les différences d’origine ou de milieux sociaux, mais je pense que les réseaux sociaux y sont pour beaucoup avec le culte du paraître et la jalousie sauvage qui en découle.

Mais le harcèlement en question est bien scolaire, avec les

coups, menaces psychiques et physiques, insultes qui vont avec et pas seulement un harcèlement moral virtuel.

Un problème insoluble nous dit-on, grande cause des quinquennats macroniens, la première Dame s'en mêlant…

L'art de ne pas résoudre un problème simple pour surfer dessus ! En faire un objet de communication pour dire : « vous voyez, on a essayé d'agir ». Ils font des campagnes de prévention excluant tout rapport de force…

On sait bien que la justice pour les mineurs est d'un grand laxisme. On n'envoie pas un ado de 12 ans en prison, même s'il s'est tant acharné sur un camarade que ce dernier s'est suicidé.

Ce sentiment d'impunité joue aussi un rôle important dans ce phénomène : parce qu'ils se savent intouchables, non susceptibles de subir une amende, d'aller en prison, de subir les mêmes violences que celles qu'ils infligent faute de loi du Talion, les petits minables des cours de récréation continuent leurs sévices.

Le harcèlement scolaire n'est toutefois pas un problème insoluble car du point de vue de la légitime défense, majeurs et mineurs sont sur le même plan. Certains mineurs sont aussi voire plus forts qu'un majeur normalement constitué, certains majeurs n'ont pas de force physique…

La légitime défense veut qu'on puisse empêcher un mineur comme un majeur de nuire à un autre en lui infligeant des coups, des blessures ou en lui faisant subir des brimades.

Il s'agit en particulier de la **légitime défense d'autrui**. Mineurs et majeurs non seulement peuvent mais doivent porter assistance au mineur harcelé. A défaut, ils se rendent coupables de **non assistance à personne en danger.**

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34551

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006417218

> *Article 122-5 : « N'est pas pénalement responsable la personne qui, devant une atteinte injustifiée envers elle-même* ***ou autrui,*** *accomplit, dans le même temps, un acte commandé par la nécessité de la légitime défense d'elle-même ou d'autrui,* ***sauf s'il y a disproportion*** *entre les moyens de défense employés et la gravité de l'atteinte.*
>
> *N'est pas pénalement responsable la personne qui, pour interrompre l'exécution d'un crime ou d'un délit contre un bien, accomplit un acte de défense, autre qu'un homicide volontaire, lorsque cet acte est strictement nécessaire au but poursuivi dès lors que les moyens employés sont proportionnés à la gravité de l'infraction ».*

Dans ces affaires qui se multiplient sous la présidence de Macron, où les jeunes ressentent la violence sociale qu'exerce ce pouvoir à bien des égards, de par la pression psychologique subie par les citoyens face à une rhétorique qui les malmène, les insultes (*fainéants, illettrés, alcooliques* etc.), la légitime défense d'autrui pourrait être la solution.

Même, elle devrait l'être puisque les témoins de ces violences sont tenus par la loi d'agir pour empêcher la victime de les subir.

Mais c'est l'omerta. On ne dit pas qu'il y a des surveillants, des proviseurs, CPE, professeurs… dont le devoir est de s'interposer.

On ne dit pas que la légitime défense a été réduite à la portion congrue, de manière générale, si bien que le réflexe de se défendre est entravé.

Nulle part on ne voit préconisée la solution que permet la légitime défense, à savoir frapper le mineur qui s'apprête à en frapper un autre. Ce mineur violent, par hypothèse, n'est

pas un petit ange inoffensif.

Rappelez-vous, en 2018, Brigitte Macron se fait la figure de proue du mouvement contre les violences éducatives :

https://www.bfmtv.com/politique/loi-anti-fessee-pour-brigitte-macron-on-n-apprend-pas-a-vivre-par-la-violence_AV-201811150048.html

Si les adultes n'osent plus rien faire, c'est bien parce que la Macronie a alors interdit « les violences éducatives », ce qui a été compris comme étant les violences contre les mineurs !

https://www.legifrance.gouv.fr/dossierlegislatif/JORFDOLE000037666111/

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038746663/

Si «*l'autorité parentale s'exerce sans violences physiques ou psychologiques*», comme le prévoit désormais le Code civil depuis la loi de 2019, portée par Macron et sa femme à titre personnel, comment les autres adultes oseraient-ils recourir à la violence contre un mineur ?

La formule découlant de la loi anti-fessée semble bien avoir pour effet d'empêcher la violence légitime, la légitime défense, car elle ne distingue pas la violence légitime de la violence gratuite !

Si même les parents ne peuvent gifler leur enfant (il est vrai que la plupart du temps, ce n'est pas de la légitime défense), comment les adultes, professeurs, surveillants pourraient-ils oser recourir à la violence contre un mineur ingérable qui pourrit la vie des autres, sages et fragiles ?

Pas fou le prof ou le pion… il sait qu'il ira direct en prison !

Quand un collégien est exposé au risque de suicide face au

harcèlement, le devoir des adultes référents comme des autres témoins est de neutraliser le harceleur.

En a-t-elle parlé à la famille de Lindsay, Brigitte Macron, quand elle a eu l'audace de les recevoir alors qu'elle est proche des principaux responsables du harcèlement scolaire en France ? C'est bien à cause des gouvernements et parlements macroniens que la loi sur la légitime défense n'a pas évolué alors qu'ils sont au pouvoir depuis 2017, et que les adultes n'osent pas s'interposer à cause de la loi qu'elle a soutenue publiquement contre la violence éducative !

https://www.huffingtonpost.fr/france/article/brigitte-macron-recoit-la-famille-de-lindsay-victime-de-harcelement-scolaire_218853.html

Pour se mettre la famille de Lindsay dans la poche, elle a proposé à la mère un titre honorifique : « ambassad~~rice~~eur contre le harcèlement ».

Cela ne lui ramènera pas sa fille, ni les prochaines victimes d'une politique qui n'empêche pas le crime…

Il n'y avait pas de majorité ou de minorité pour la légitime défense… avant la loi de 2019 sur les violences éducatives.

Un adulte pouvait malmener physiquement un adolescent qui s'en prenait physiquement à un autre. Le harcèlement scolaire exposant au risque de suicide donc de mort justifie une violente défense de l'élève menacé. Un bon coup de poing dans le ventre ne paraît pas disproportionné.

De même, il n'y a pas de sexe pour la légitime défense.

Ce n'est pas parce que ce sont des filles qui sont les harceleuses, comme dans le cas de Lindsay, qu'elles ne peuvent pas se voir infliger un bon coup de poing, peu importe que ça les démaquille et face passer le rouge des

lèvres aux yeux et au front…

Alors, qui sont les responsables du harcèlement scolaire ?

Sans nul doute, tous ceux qui ont réduit la légitime défense à la portion congrue, en envoyant systématiquement l'auteur de l'acte de défense en garde à vue, en écartant trop facilement la légitime défense dans des cas où la victime paniquée à pu tirer sur son agresseur alors qu'il lui tournait le dos… ce dont ils ont déduit qu'il prenait la fuite et que la victime apeurée aurait dû avoir la maîtrise d'elle-même et s'abstenir, pendant que sont en liberté moult agresseurs prétendument « déséquilibrés » qui ne vont pas en prison parce qu'ils étaient censés ne pas être maîtres d'eux-mêmes quand ils ont agressé, tué etc.

Sont responsables tous les députés et sénateurs LREM et leurs alliés, majoritaires, qui ne modifient pas la loi alors qu'ils sont en mesure de le faire, afin d'introduire l'adjectif « manifeste » après le nom « disproportion » dans l'article 122-5 du Code pénal pour de ne sanctionner que les cas où la disproportion est évidente (par exemple, tuer sur le champ celui qui n'avait commis qu'une menace).

Si on acceptait que puisse être blessé pour le neutraliser celui qui agresse violemment un élève qu'il harcèle, parce qu'à la violence physique ne peut s'opposer que la violence physique dans un tel cas et que la force d'un adulte étant ce qu'elle est, le mineur peut garder des séquelles par suite des coups qui lui sont donnés dans la bagarre pour le neutraliser, l'empêcher de blesser voire tuer lui-même celui qu'il agresse, tout irait beaucoup mieux !

C'est notre conception du mal qui est interrogée. Ce n'est pas parce que ce sont des mineurs que ce sont des petits anges innocents et responsables de rien. Certains sont des sadiques avérés. Faut-il les laisser bousiller la vie des autres?

C’est aussi le Conseil de l’Europe qui, en 2015, avait mis en cause la France pour ne pas interdire les châtiments corporels.

https://www.20minutes.fr/societe/1554363-20150304-fessee-enfants-conseil-europe-france-viole-charte-sociale-europeenne

Justement, la légitime défense n’est pas un châtiment mais un moyen d’action préventif.

A ce titre, le droit européen n’est pas censé l’interdire. Et quand la violence est physique, seule une violence physique dont on ne peut mesurer les conséquences est adaptée. La force d’un adulte étant supérieure à celle du mineur qui peut décéder suite à un coup dont ce n’était pas l’objectif, on ne pourra pas reprocher à un surveillant ou un professeur quelque peu athlétique d’avoir cassé un membre ou rendu handicapé le petit salopard qui s’acharnait sur un camarade…

Mais ça, tant que le Parlement ne l’aura pas écrit noir sur blanc, on n’est pas sûr que les juges en tiennent compte !

Il suffirait donc d’inscrire dans le Code pénal que la violence physique justifie la violence physique pour se défendre et que le risque de mort malencontreuse est assumé par celui qui a déclenché les hostilités.

Ils ont frappé violemment une victime ? Celui qui recourt à la violence pour la défendre et qui en tue un malencontreusement en s’interposant n’encourrait aucune responsabilité.

Sans aller forcément aussi loin, la moindre des choses serait d’éclaircir la portée de la loi anti-fessée en précisant qu’une violence exercée au titre de la légitime défense est permise. Mais ce ne serait pas suffisant au regard de la dégradation globale de la légitime défense en France.

Qui, parmi les parlementaires, mais aussi les membres du gouvernement, qui ont l'initiative également des projets de loi, aura le courage de proposer ainsi d'enrichir la légitime défense ?

Vous connaissez d'avance la réponse : aucun de la majorité !

Alors des Lucas, des Lindsay, bientôt des Maria-Louisa (https://www.ladepeche.fr/2023/08/04/harcelement-jai-peur-qu un-jour-on-me-dise-que-ma-fille-sest-suicidee-une-mere-appelle-a-laide-11375025.php), on va encore en avoir un paquet !

Tout cela n'est que le résultat de la politique de Macron qui préfère sacrifier sur l'autel de la bien-pensance d'innocentes victimes !

Comme les médailles de victimes du terrorisme, les Macron n'ont pas fini de décerner des titres d'ambassadeurs contre le harcèlement aux parents éplorés…

Quant à la violence psychique du harceleur, elle devrait être explicitement assimilée à une violence physique quand elle expose la jeune victime au risque de suicide. Il y a d'ailleurs bien souvent dans ces cas une incitation au suicide. Le harceleur commet ainsi par sa victime interposée une violence physique potentielle.

Il faudrait donc là encore que la loi prévoie que la violence physique peut être une réponse adaptée à une violence psychique.

Ainsi, le harceleur pourrait légalement recevoir un bon coup de poing dans la figure pour avoir exercé des violences psychiques sur la victime afin de le dissuader de poursuivre.

En conclusion, rien de plus simple pour lutter contre le harcèlement scolaire, et bien d'autres fléaux : expliciter

et élargir le domaine de la légitime défense dans la loi !

Les principaux coupables sont donc à chercher au Parlement, c’est la majorité présidentielle !